

VILLE DE NYONS

N° 126 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par l'association **Dare D'art** située à CALVISSON (30420) au 5 place Mathieu, représentée par Sylvain MOFFRONT, Président,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit de représentation du spectacle « **Stradavarius** », dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et Nyons en Fête, le **Vendredi 27 Décembre 2024 à 15h, place du Dr Bourdongle** (repli à la Maison de Pays en cas de mauvais temps) - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

2 110 € TTC (Deux mille cent dix euros)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 27 Novembre 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

